

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

*Chères Aveizoises, Aveizois,*

*La sécurité des habitants de la Commune d'Aveize est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.*

*Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.*

*Ce DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) ne doit pas faire oublier les autres risques.*

*Vous pouvez consulter en Mairie les pièces relatives à ce dossier.*

*Le Maire,  
Michel BONNIER.*

Cadre législatif: la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125-2 du Code de l'environnement). Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 09 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent accéder les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance .

## **Pour en savoir plus :**

Mairie Téléphone ..... 04.74.26.00.03

Télécopieur ..... 04.74.26.01.75

Mail : ..... mairie.aveize@cc-hauts-du-lyonnais.fr

Site internet de la commune d'Aveize : ... www.aveize.mairies69.net

## **QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?**

**Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou non, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société**

**Les différents types de risques majeurs** auxquels chacun de nous peut être exposé, sur notre lieu de vie, de travail, ou de vacances sont regroupés de la façon suivante :

**Les risques naturels :** inondation, séisme, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

**Les risques technologiques :** risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, risque de rupture de barrage et risque minier.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les **risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes..), risques environnementaux (pollutions accidentelles ou persistantes), et les risques sanitaires (épidémies pandémies...) non traités dans ce dossier.

La Commune d'Aveize est concernée par **deux types de risques majeurs** : le risque d'inondation par le débordement de la rivière Brévenne (risque naturel) et le risque de transport de matières dangereuses par la canalisation de transport de gaz naturel (risque technologique).

## RISQUE D'INONDATION

**Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone. La commune d'Aveize est concernée par le débordement de la rivière « Brévenne ». La zone concernée est peu concernée par des habitations.**



### Prévention :

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé en mars 2009, il est précisé qu'il est souhaitable de prévoir la rétention des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement afin de ne pas augmenter de façon significative les débits des cours d'eau situés à l'aval de la commune, consécutives aux nouvelles imperméabilisations.

Prise en compte des zones inondables dans le PLU (zones inconstructibles).

Surveillance du cours d'eau en cas de montée des eaux.

La commune d'Aveize est concernée par un plan de prévention des risques inondations (PPRI), prescrit par le Préfet sur le territoire des 47 communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine, dans le département du Rhône. Ce PPRI déterminera les mesures d'interdictions ou de prescriptions qui s'imposeront à toutes nouvelles constructions, voire à certaines constructions existantes, en fonction du niveau de risque.

*Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez vous à la Mairie au 04.74.26.00.03*

### Consignes de sécurité :

Alerte : en cas d'alerte météo par la Préfecture du Rhône, suite aux bulletins de Météo France, et en cas d'inondation possible dans la zone concernée, une information sera faite selon les moyens dont dispose la commune.

### Pendant l'inondation

- Se Mettre à l'abri et si possible monter à l'étage
- Ecouter la radio France Inter : 99.8-101.1 France Info 103.4-105.4
- Couper gaz , électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers
- Ne pas s'engager seul dans une zone inondée (à pied ou en voiture)
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphoner pas, libérer les lignes pour les secours

## Après l'inondation

- Respecter les consignes
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers et s'informer de la qualité de l'eau du service public avant consommation

## RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

### Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations gazoduc, oléoduc).



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) que ce soit par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation, sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs. Le TMD concerne aussi les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides). Les accidents TMD peuvent avoir des conséquences très graves pour les personnes quand ils se produisent.

### En fonction des produits transportés, ils peuvent provoquer :

Des traumatismes par effet de souffle lors d'une explosion :

- Effet de souffle provoque un violent déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de chocs) qui peut entraîner diverses atteintes physiques (lésion des tympanes ou des poumons), traumatisme du aux projectiles (éclats de verre ou autre matériaux)
- Des brûlures lors d'un incendie,
- Différents troubles (neurologique respiratoire, cardio-vasculaire) en cas d'émission de produit toxique

Les accidents TMD peuvent avoir des répercussions importantes sur l'environnement (destruction partielle ou totale de la faune ou de la flore), et peuvent aussi avoir un impact sanitaire.

La commune d'Aveize est concernée par le risque TMD canalisation. Une canalisation de transport de gaz naturel se situe sur la Commune de Souzy mais avec une zone de protection de 250 mètres de part et d'autre ce qui inclus la Commune d'Aveize.

### Prévention :

Le plan de la canalisation est déposé à la Mairie et est consulté avant le début des travaux pour une connaissance exacte du tracé de la canalisation. Une déclaration d'intention de travaux doit être faite à l'exploitant de la canalisation qui GRTGAZ Région Rhône méditerranée. Se renseigner en Mairie pour tout travaux dans cette zone.

Plan de secours spécialisé Transports des Matières dangereuses élaboré par le Préfet pour tous les modes de transports de matières dangereuses

Consignes de sécurité :

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17 ou numéro européen 112) en précisant le lieu exact, le moyen de transport, présence ou non de victimes, et si possible le code danger
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf incendie
- S'éloigner le plus vite possible
- Ne pas toucher le produit ne pas s'en approcher
- Ne pas fumer

